

# COMMUNE DE REMOUILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 12 Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 12 Octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de REMOUILLE dûment convoqué, s'est réuni en session, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jérôme LETOURNEAU, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17  
Nombre de Conseillers présents : 14  
Nombre de Votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 Octobre 2023

|                      |                                                                                                                                                                                                                                                            |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Présents             | Jérôme LETOURNEAU, André CONFOLANT, Sandrine TEISSÈDRE, Myriam GERMAIN, Nicolas BOUCHER, Simon DELHOMMEAU, Emilie GUILOIS, Frédéric DRONNEAU, Ophélie CONCY-LAIR, Louis-Marie MUEL, Virginie MARGUET, Dorothée MORIN, Jean-Pierre THIBAUD, Christine ZAKAS |
| Absents et excusés   | Rodolphe DUBOIS, absent, ayant donné pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE,<br>Roger OSTIN, absent excusé<br>Véronique COJEAN, absente excusée                                                                                                                      |
| Absent               |                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Secrétaire de séance | Sandrine TEISSÈDRE                                                                                                                                                                                                                                         |

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et rappelle l'ordre du jour.

## Affaires communales

### AFFAIRES GÉNÉRALES

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2023.
- Convention OGEC

### MARCHES PUBLICS

- Rénovation énergétique des bâtiments
- Lancement Étude Bac à chaînes
- 

## Intercommunalité

## Questions diverses

**D20231012\_01 - Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 Septembre 2023**

## **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 septembre 2023.

Aucune remarque n'ayant été formulée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 21 Septembre 2023.

## **VOTES**

| POUR                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | CONTRE | ABSTENTION |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------------|
| Jérôme LETOURNEAU<br>André CONFOLANT<br>Sandrine TEISSÈDRE<br>Rodolphe DUBOIS pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE<br>Myriam GERMAIN<br>Nicolas BOUCHER<br>Simon DELHOMMEAU<br>Emilie GUILOIS<br>Frédéric DRONNEAU<br>Ophélie CONCY-LAIR<br>Louis-Marie MUEL<br>Virginie MARGUET<br>Dorothée MORIN<br>Jean-Pierre THIBAUD<br>Christine ZAKAS<br>Roger OSTIN pouvoir à Jérôme LETOURNEAU | 0      | 0          |

## **DÉBATS**

Aucune question n'est posée.

**D20231012\_02 – Convention OGEC**

## **DÉLIBÉRATION**

Monsieur le Maire demande à Madame Emilie GUILOIS, conseillère municipale et présidente de l'OGEC, de sortir de la salle du conseil afin de ne pas prendre part au débat qui va suivre et participer au vote.

Le Conseil,  
Sur proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,  
**VU** le Code de l'éducation, et notamment l'article L442-5,

**VU** la circulaire n° 2013-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charges par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

**VU** le contrat d'association conclu le 31 mai 2006 entre l'Etat et l'école St Pierre.

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

La commune doit verser un forfait pour les élèves Remouilléens inscrit dans une école privée. La convention de forfait communal, approuvée par délibération du conseil municipal du 10 juin 2021 comporte une erreur matérielle sur le montant du forfait communal et sur sa durée. En effet, le montant forfaitaire indiqué dans la délibération est de 781 € par élève au lieu de 781,80 € par élève comme précisé dans la convention jointe. De plus, cette convention est d'une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

**VU** le budget communal,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour) des membres présents et représentés,*

**CONFIRME** le montant de forfait communal entre la commune et l'association OGEC pour l'école privée St Pierre à 781,80 € par élève, en deux versements à terme échu (fin septembre et fin avril sur présentation de la liste des effectifs au 25 septembre au plus tard pour le 1<sup>er</sup> versement, et le 25 mars au plus tard pour le 2<sup>ème</sup> versement).

**CONFIRME** les dépenses facultatives correspondant à des actions pédagogiques non obligatoires :

- 7,11 € pour les sorties scolaires,
- 5,08 € pour une classe découverte

Ces montants, seront attribués en un seul versement au 1<sup>er</sup> avril de l'année scolaire en cours pour les enfants résidant dans la commune et 1 fois par an seulement. Le versement aura lieu sur présentation de pièces justificatives en fonction de la liste des effectifs communiqués au 25 mars de l'année en cours.

**DIT** qu'aux termes de ce contrat, soit au 31 août 2024, l'obligation financière de la commune, établie à 781,80 € fera l'objet d'une réévaluation dans le cadre d'une nouvelle convention.

**DIT** que la convention qui a été conclue le 10 juin 2021 prend bien effet au 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée de 3 ans, résiliable d'un commun accord des parties ou à l'initiative de l'une d'elles à la fin de chaque année scolaire sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées chaque année de validité de la convention au budget communal.

**DIT** que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le trésorier municipal, aux intéressés et affichée en mairie.

**VOTES**

| POUR                                         | CONTRE | ABSTENTION |
|----------------------------------------------|--------|------------|
| Jérôme LETOURNEAU                            | 0      | 0          |
| André CONFOLANT                              |        |            |
| Sandrine TEISSÈDRE                           |        |            |
| Rodolphe DUBOIS pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE |        |            |
| Myriam GERMAIN                               |        |            |

|                                                                                                                                                                                                                                                 |  |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|
| Nicolas BOUCHER<br>Simon DELHOMMEAU<br>Emilie GUILOIS<br>Frédéric DRONNEAU<br>Ophélie CONCY-LAIR<br>Louis-Marie MUEL<br>Virginie MARGUET<br>Dorothée MORIN<br>Jean-Pierre THIBAUD<br>Christine ZAKAS<br>Roger OSTIN pouvoir à Jérôme LETOURNEAU |  |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|

## DÉBATS

Aucune question n'est posée.

### **D20231012\_03 - REPORT DÉLIBÉRATION : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS**

## DÉLIBÉRATION

Rapporteur : Gaëtan BOSSIS, CEP à l'Agglo Sèvre et Maine, conseiller en économie partagée

Monsieur le Maire rappelle qu'un plan d'investissement massif (4 milliards d'euros) dans la rénovation énergétique des bâtiments publics est mis en œuvre, avec trois objectifs :

- accélérer la transition écologique en réduisant l'empreinte énergétique des bâtiments,
- soutenir le rebond de l'activité à court terme au niveau local,
- améliorer les conditions de travail des agents et l'accueil des usagers.

Cette mesure vise à financer, par des appels à projets, les travaux et interventions sur les bâtiments des collectivités territoriales.

Le Gouvernement utilise également les outils législatifs et réglementaires afin d'accélérer l'effort. Dans le cadre de la Loi Elan, suite au Grenelle II, le Décret Tertiaire oblige les bailleurs et occupants de bâtiments avec plus de 1 000 m<sup>2</sup> utilisés pour des activités tertiaires à réduire leur consommation énergétique d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050.

Tous bâtiments publics, quelle que soit l'année de construction (bâtiments neufs ou existants) dont la surface est supérieure ou égale 1000 m<sup>2</sup>. Pour la commune de Remouillé, 2 unités foncières correspondantes à ces critères ont été identifiées : Groupe scolaire, périscolaire et restaurant scolaire puis le complexe sportif composé de la salle de sport Arsène Beauchêne, des vestiaires foot et du boulodrome.

Un audit énergétique a eu lieu en début d'année 2023 sur ces 2 unités foncières. Cette étude d'aide à la décision avait pour objectif d'apporter des éléments techniques, réglementaires et environnementaux pour permettre au conseil municipal de se projeter sur la faisabilité d'une telle opération.

Quatre scénarios ont été envisagés et correspondent à différents niveaux de performance avec les objectifs suivants :

- Scénario 1 – « systèmes » : temps de retour sur l'investissement des travaux inférieur à 10 ans.
- Scénario 2 – « global » : réduction de 40 % des consommations totales du bâtiment.
- Scénario 3 – « performant » : Réduction de 60% des consommations totales du bâtiment.
- Scénario 4 – « projet du maître d'ouvrage »

Après présentation de ces quatre scénarios à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Ces derniers considèrent qu'ils ont besoin de temps pour étudier dans son intégralité les résultats de cet audit et pouvoir se positionner sur un scénario.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) des membres présents et représentés,

**DECIDE** de reporter la délibération au prochain conseil municipal.

## VOTES

| POUR                                         | CONTRE | ABSTENTION |
|----------------------------------------------|--------|------------|
| Jérôme LETOURNEAU                            | 0      | 0          |
| André CONFOLANT                              |        |            |
| Sandrine TEISSÈDRE                           |        |            |
| Rodolphe DUBOIS pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE |        |            |
| Myriam GERMAIN                               |        |            |
| Nicolas BOUCHER                              |        |            |
| Simon DELHOMMEAU                             |        |            |
| Emilie GUILOIS                               |        |            |
| Frédéric DRONNEAU                            |        |            |
| Ophélie CONCY-LAIR                           |        |            |
| Louis-Marie MUEL                             |        |            |
| Virginie MARGUET                             |        |            |
| Dorothée MORIN                               |        |            |
| Jean-Pierre THIBAUD                          |        |            |
| Christine ZAKAS                              |        |            |
| Roger OSTIN pouvoir à Jérôme LETOURNEAU      |        |            |

## DÉBATS

Madame ZAKAS demande la signification du sigle CEP, Monsieur le Maire répond que cela signifie : conseiller en énergie partagée.

Madame MORIN demande comment le bâtiment scolaire peut-il être aussi énergivore alors qu'il est récent ? Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'ancien bâtiment du restaurant scolaire et périscolaire.

Monsieur DELHOMMEAU se questionne sur les pourcentages annoncés. Il estime que l'on ne compare ce qui est comparable. En effet, au niveau de l'équipement de la cuisine par exemple, la comparaison doit être faite avec un même type de bâtiment, qui a les mêmes fonctions énergétiques.

Monsieur BOSSIS répond que c'est pour avoir un effet démontrant à savoir que ce bâtiment est celui qui consomme le plus, et c'est celui où on pourrait faire le plus d'économie. Il invite le conseil à attendre la suite de sa présentation qui apporte des informations complémentaires.

Madame ZAKAS demande si la rénovation se fera sur l'ancien groupe scolaire ou sur la rénovation ?

Monsieur le maire souligne que quand on parle de rénovation, il n'y a pas que de la rénovation il y a aussi une optimisation de nos chaufferies, nos ventilations. Il y a des petites choses qu'on peut mettre en place rapidement, et qui vont faire diminuer aussi la facture rapidement.

Monsieur MUEL demande si pour avoir des éléments comparatifs entre bâtiments, les ratios sont établis au mètre carré et en fonction du temps d'utilisation ?

Monsieur BOSSIS répond que l'audit énergétique démontre que c'est sur ce bâtiment qu'il faut agir car l'analyse, qui est très approfondie, est établie en ratio : que ça soit par les murs, par la toiture, par la durée d'utilisation des VMC, de la cuisine, s'il s'agit d'une liaison froide ou chaude, le chauffage, des consommations de propane, etc...

Monsieur BOUCHET s'étonne du bâtiment en face de l'église cité dans le graphique. Monsieur BOSSIS répond qu'il s'agit d'un point d'éclairage public.

Madame ZAKAS demande quand bénéficieront-nous de subvention : est-ce tout au long du projet ou à la fin des travaux, en démontrant que les résultats énergétiques obtenus répondent aux critères demandés ?

Monsieur BOSSIS répond que c'est la mairie qui avancera les coûts. Les subventions répondent aussi à des subtilités, en fonction de la taille de la collectivité et si les travaux sont phasés ou non, on peut saucissonner un projet pour pouvoir demander en plusieurs tranches des subventions dans le cadre du dispositif DETR notamment, ce qui fait que petit à petit, on peut arriver à des sommes plus conséquentes.

Monsieur le maire ajoute que lorsqu'une subvention est accordée par arrêté de notification, elle est actée on ne peut revenir dessus.

Monsieur THIBAUD se demande si les actions des scénarios concernent l'ancien ou le nouveau bâtiment du périscolaire ?

Monsieur le maire répond que, grâce à l'audit, on connaîtra là où seront à apporter les modifications, les améliorations, le gain et le coût. On peut pratiquement considérer que ça concerne l'ancien bâtiment.

Monsieur DELHOMMEAU s'interroge que le montant indiqué pour une VMC, estimée à 279 000€, ce qui lui paraît exorbitant. Monsieur BOSSIS l'informe que pour ce cas c'est une VMC double flux. Les travaux chiffrés ne concernent que les bâtiments existants et qui nécessite une rénovation.

Monsieur BOSSIS ajoute que pour les élus qui le souhaitent, il sera possible de faire une restitution précise de l'intégralité de l'audit réalisé. Aujourd'hui la finalité est de présenter en conseil une synthèse qui vous énumère différents scénarios avec le périscolaire, sans le périscolaire et avec des énergies renouvelables ou non renouvelables afin de se positionner.

Monsieur le maire rappelle qu'il y aura des appels d'offres, et que les prix indiqués sont basés sur une moyenne, surtout lorsqu'il s'agit de rénovation.

Monsieur DELHOMMEAU précise que ce projet ne pourra pas aboutir car Remouillé est situé sur une faille et qu'il ne sera pas possible d'envisager la solution avec la géothermie. Monsieur BOSSIS répond qu'il se renseignera auprès de la BRGM, et apportera au conseil les précisions obtenues.

Monsieur CONFOLANT intervient en rappelant que quel que soit le scénario choisi, la commune a l'obligation de répondre aux objectifs du décret tertiaire, avec ou sans subvention. Aussi, il va falloir raisonner en essayant d'obtenir le plus de subventions possibles pour minimiser le reste à charge pour la collectivité.

Madame ZAKAS fait remarquer que seulement 2 scénarios évoquent une possibilité de subventions sur les 4 proposés.

Monsieur THIBAUD se demande si la commune ne fait rien, que se passe-t-il légalement ? Réglementairement ? Judiciairement ?

Monsieur BOSSIS répond qu'il y aura des amendes potentielles et puis vous n'aurez pas anticipé les augmentations via la volatilité des coûts d'énergie, l'évolution de l'inflation etc...

Monsieur le maire complète l'information en précisant que la commune sera soumise à payer de lourdes amendes. Cela a été le cas pour une commune proche de Nantes qui n'a pas respecté les obligations liées à la loi SRU et qui chaque année verse une amende importante.

Monsieur THIBAUD s'interroge sur la sincérité de l'audit qui met en avant des scénarios à 7 ans à l'équilibre, or cela le surprend fortement.

Monsieur le maire précise que l'audit intègre également le coût de la maintenance, des réparations etc ... et ne se contente pas d'inclure le coût de réalisation des travaux.

Madame ZAKAS demande un peu de temps afin de mieux réfléchir au projet, suite à la présentation faite par Monsieur BOSSIS.

Monsieur CONFOLANT rappelle qu'il faut, en moyenne 2 ans voire 3 ans, pour que le projet voit le jour. Il pense qu'à un moment donné, il va falloir se mettre en ordre de marche, car dans 2 ans et demi l'équipe municipale actuelle aura fini son mandat. Il serait bien de pouvoir laisser un dossier quasi bouclé pour la future équipe municipale.

Madame GERMAIN rejoint la demande de Madame ZAKAS, et souhaite que soit communiqué à l'ensemble du conseil la synthèse des 4 scénarios et que ce point soit vu lors d'un prochain conseil municipal.

Monsieur THIBAUD propose de créer un groupe de travail pour reprendre en détail l'étude qui a été faite. Monsieur le maire approuve l'idée et propose de créer un groupe travail avant le prochain conseil.

Madame ZAKAS fait remarquer la nécessité d'avoir l'information sur la faisabilité ou non de mettre en place une géothermie car c'est le seul scénario qui nous permet d'obtenir des subventions.

Monsieur DRONNEAU souligne que le scénario qui met en avant la géothermie et nous permet d'avoir des subventions est beaucoup plus coûteux en mise en place. Une réflexion doit porter sur d'autres scénarios qui sont moins coûteux.

Monsieur THIBAUD demande si le personnel qui travaille dans l'école adopte des bons comportements qui permettraient de réduire la facture.

Monsieur le maire répond que dans le compte-rendu du bureau municipal de demain, un point sera mis sur la nouvelle commission RSO (responsabilité sociétale des organismes) qui va justement travailler entre autres là-dessus en transversale avec toutes les autres commissions.

Monsieur le Maire conclut les échanges en reportant ce point au prochain conseil municipal.

#### ***D20231012\_04 Installation d'un bac à chaînes***

### ***DELIBERATION***

Rapporteur : Frédéric DRONNEAU

Un projet, en partenariat avec la commune de Saint-Lumine-de-Clisson, est actuellement en cours pour l'installation d'un bac à chaînes qui permettra de traverser la Maine, aux environs de La Cafinière.

Cette embarcation subira des aménagements spécifiques comme la mise en place de tyroliennes, de cordes plombées résistantes au ragage qui permettront d'appeler le bac lorsqu'il sera sur la rive opposée, de pontons d'embarquement et de débarquement suivant la configuration des berges.

Est présentée au conseil municipal l'offre de prix de la société VB Tourisme comprenant le prix du bac et de ses accessoires, soit 30 588 € TTC sans travaux de génie civil.

Ce type d'installation est soumis à des déclarations administratives obligatoires. Pour cela un devis a été demandé auprès d'une société d'études pour la restauration et l'aménagement des milieux aquatiques (SERAMA). Il s'élève à 4 718 € TTC pour réaliser un dossier de déclaration pour l'implantation d'un bac à chaîne entre les communes de Remouillé et Saint-Lumine-de-Clisson.

Le coût de ce projet ainsi que tous les travaux de génie civil et d'études seront à la charge des deux communes qui doivent établir une convention tant pour les travaux et fournitures initiaux que pour le mode d'entretien et de gestion du bac.

Des subventions peuvent être sollicitées afin de financer 50% à 60 % du projet. La commune de Saint-Lumine-de-Clisson se charge des dossiers de demande de subventions.

Il s'agit de prendre une délibération de principe pour travailler en collaboration avec la commune de Saint-Lumine-de-Clisson sur ce projet, valider le devis pour l'élaboration d'un dossier de déclaration pour l'implantation du bac à chaînes sur la Maine et déposer les dossiers de demande de subventions dans les meilleurs délais.

Une délibération sera prise ultérieurement pour valider ainsi que pour signer la convention avec la commune de Saint-Lumine-de-Clisson.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour) des membres présents et représentés,

**VALIDE** la collaboration avec la commune de Saint-Lumine-de-Clisson sur ce projet,

**AUTORISE** le Maire à signer le devis de SERAMA pour 4 718 € TTC dont la moitié sera financée par la commune de Saint-Lumine-de-Clisson pour l'élaboration d'un dossier de déclaration pour l'implantation du bac à chaînes sur la Maine,

**AUTORISE** la commune de Saint-Lumine-de-Clisson à déposer les dossiers de demande de subventions dans les meilleurs délais.

## VOTES

| POUR                                         | CONTRE | ABSTENTION |
|----------------------------------------------|--------|------------|
| Jérôme LETOURNEAU                            | 0      | 0          |
| André CONFOLANT                              |        |            |
| Sandrine TEISSÈDRE                           |        |            |
| Rodolphe DUBOIS pouvoir à Sandrine TEISSÈDRE |        |            |
| Myriam GERMAIN                               |        |            |
| Nicolas BOUCHER                              |        |            |
| Simon DELHOMMEAU                             |        |            |
| Emilie GUILOIS                               |        |            |
| Frédéric DRONNEAU                            |        |            |
| Ophélie CONCY-LAIR                           |        |            |
| Louis-Marie MUEL                             |        |            |
| Virginie MARGUET                             |        |            |
| Dorothee MORIN                               |        |            |
| Jean-Pierre THIBAUD                          |        |            |
| Christine ZAKAS                              |        |            |
| Roger OSTIN pouvoir à Jérôme LETOURNEAU      |        |            |

## DÉBATS

Monsieur MUEL demande si ce sentier est uniquement pour la randonnée pédestre.

Monsieur DRONNEAU répond qu'il concerne la randonnée pédestre ainsi que la randonnée vélo.

Monsieur DELHOMMEAU précise que ce chemin est plus accessible au VTT ou VTC, qu'aux vélos de route au vu de la nature du revêtement du sol.

Monsieur le maire indique que pendant le trail de Nantes à Montaigu, une plateforme avait été installée, en bas de l'espace de la Maine. Plusieurs administrés s'étaient demandé si cette dernière allait rester. On voit bien qu'il y a une vraie attente sur cette continuité douce.

De plus, il s'interroge en voyant le logo Vendée sur le panneau d'explication si le département a participé aux frais de ce projet ? Monsieur DRONNEAU ne peut y répondre de manière certaine, mais il va se renseigner à ce sujet. Monsieur DELHOMMEAU assure qu'il y a des subventions régionales et même au niveau du département.

Monsieur THIBAUD se demande comment cela fonctionne ? Monsieur DRONNEAU explique que le principe est simple, il suffit de tirer sur la chaîne avec les mains, certes on aura les mains mouillées, il peut y avoir de la boue, mais c'est le côté ludique ! Il ajoute que le groupe de travail avait envisagé un bac à chaînes avec un système de manivelles mais Monsieur DELHOMMEAU intervient en répondant

que ce type de mécanisme est plus fragile. De plus, selon le fournisseur la maintenance est beaucoup plus coûteuse.

Monsieur MUEL se questionne sur le fonctionnement du bac en période d'étiage.

Monsieur DRONNEAU informe que pour choisir le lieu d'implantation d'un bac à chaînes, il faut tenir compte en premier lieu de l'existence d'une berge appartenant à l'une des deux communes. Dans ce projet, c'est le cas, et une zone où la largeur et la profondeur de la rivière seraient adaptées lors des périodes de crues.

Monsieur CONFOLANT s'interroge avec la politique de l'EPTB (Établissement Public des Bassins) organisme qui entretient la rivière, il serait intéressant de se rapprocher d'eux pour connaître les contraintes, les autorisations à demander... ce à quoi Monsieur DRONNEAU répond que la commission a fait établir un devis avec le cabinet d'étude SERAMA, qui travaille très régulièrement avec le fabricant présenté ici et qui maîtrise l'ensemble des démarches administratives pour ce type de dossier. Cette étude coûte près de 4 800€ TTC, mais sera supportée par moitié entre la commune de St Lumine de Clisson et la commune de Remouillé. Une convention sera établie pour définir les modalités administratives, d'entretien et financières.

Madame GUILOIS se questionne au niveau urbanisme pour la partie appartenant à un propriétaire privé. Elle souhaiterait savoir si une déclaration de travaux sera nécessaire ?

Monsieur le maire lui confirme qu'il sera effectivement nécessaire d'établir une déclaration de travaux.

Monsieur CONFOLANT termine par rappeler que le cabinet d'étude le mentionnera.

L'ordre du jour étant épuisé, toutes les questions ayant été posées, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h20.

Le Maire,  
Jérôme LETOURNEAU



La secrétaire de séance,  
Sandrine TEISSÈDRE